



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025**  
**À 18 h**

Délibération 2025 / 01  
(1<sup>ère</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
**04/02/2025**

Date de publication du  
procès-verbal de la  
séance :  
**14/02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, ELIAS Marie-José, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,

**Absents** : COQUEAU Stéphane, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2025.**

Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport intitulé « Rapport d'Orientation Budgétaire - Exercice 2025 », communiqué aux Conseillers Municipaux, est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et débattu, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

